

Le CIC est une institution au service du public. Il est spécialisé dans l'information sur les nouvelles spiritualités et les groupes religieux minoritaires et/ou controversés. Il est indépendant des institutions religieuses. C'est une fondation privée d'utilité publique, financée par les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin.

INFORMATIONS PRATIQUES

- CONTACT PAR TÉLÉPHONE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE
- SALLE DE DOCUMENTATION A DISPOSITION DU PUBLIC
- CONFIDENTIALITÉ GARANTIE
- SERVICES GRATUITS POUR LES PERSONNES RÉSIDANT DANS LES CANTONS QUI SUBVENTIONNENT LE CIC

27, BOULEVARD HELVÉTIQUE
CH-1207 GENÈVE
TEL. +41 (0)22 735 47 50
INFO@CIC-INFO.CH
WWW.CIC-INFO.CH

HORAIRES:
DU LUNDI AU VENDREDI
9H30-12H 14H-17H30

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GROUPES RELIGIEUX OU SPIRITUELS

CIC —
CENTRE INTERCANTONAL
D'INFORMATION SUR
LES CROYANCES
ET SUR LES ACTIVITÉS
DES GROUPEMENTS
À CARACTÈRE SPIRITUEL,
RELIGIEUX OU
ÉSOTÉRIQUE



Dans une démarche de prévention, le CIC propose quelques recommandations générales pour éviter ou résoudre des dysfonctionnements qui peuvent survenir dans n'importe quel groupe religieux ou spirituel.

Un certain nombre de problèmes peuvent être facilement évités:

En constituant une association (articles 60 et suivants du code civil suisse). Les statuts des associations clarifient les buts et les règles de fonctionnement du groupe et évitent des malentendus. En Suisse, la création d'une association ne coûte rien et aucun enregistrement n'est requis auprès d'une administration publique. Demandez conseil à des spécialistes pour la rédaction des statuts.

En appliquant les statuts, notamment en organisant une assemblée annuelle, en faisant avaliser les comptes par les membres, en leur donnant la parole. Ces mesures diminuent le risque de conflits internes. Des statuts bien appliqués sont par ailleurs un garde-fou contre des dysfonctionnements. Mettez aussi à disposition des membres et du public les informations dont ils ont besoin telles que les rapports annuels, les statuts, les comptes, le coût des cotisations, la formation du (de la) responsable, les liens avec des associations caritatives, etc. **La transparence est une garantie de bon fonctionnement.**

En étant attentif aux pressions psychologiques qui pourraient s'exercer sur les membres. Selon la Constitution suisse, nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux (article 15).

En respectant le cadre légal en matière de diffusion des croyances. Sachez que vous devez impérativement disposer d'une autorisation pour diffuser vos croyances sur la voie publique et qu'il n'est pas admis d'insister auprès des personnes qui expriment leur désintérêt. Sachez aussi que le prosélytisme est généralement interdit sur le lieu de travail et dans les écoles.

En respectant les personnes qui s'engagent bénévolement pour le groupe et en restant attentif à ce que cet engagement n'affecte ni leur vie personnelle ni leur vie professionnelle.

En veillant à la santé des personnes. Il est recommandé de ne pas interférer dans les traitements médicaux ni d'imposer des pratiques ascétiques à des personnes souffrant de problèmes de santé. En Suisse, les services de santé publique fournissent des informations sur le cadre légal de l'exercice de la médecine et des métiers de la santé.

En ne laissant pas s'aggraver les conflits. Le cas échéant, vous pouvez faire appel à un médiateur ou une médiatrice.

En évitant l'isolement et en intégrant, par exemple, une association faitière pour bénéficier de leurs services et conseils.

En prévenant les discriminations au sein du groupe, en condamnant les propos racistes, antisémites, islamophobes, sexistes ou homophobes. L'ordre juridique suisse et les divers traités internationaux ratifiés par la Suisse interdisent en effet toute forme de discrimination et condamnent l'incitation à la haine.

